



REGLEMENT DU CONCOURS MARATHON DE MESSIER 25 Mars 2017

Article 1 : Inscriptions

Les participants devront s'acquitter des frais d'inscription (5 euros).

Un ticket numéroté sera remis à chaque concurrent afin de l'identifier et ce dernier devra être conservé jusqu'à la remise des prix.

Le nombre maximum de participants est fixé à 20.

Article 2 : Vérification des appareils

Les participants acceptent de soumettre leur matériel aux contrôleurs afin de vérifier que la mémoire de l'appareil est bien vierge de toute donnée (carte externe et mémoire principale) et s'engagent à faire le nécessaire au préalable pour sauvegarder si besoin leurs données personnelles.

Les contrôleurs effectueront un formatage complet des cartes mémoire sur tous les appareils engagés.

L'observatoire ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles pertes de données personnelles n'ayant aucun rapport avec le concours.

En cas de tricherie avérée, le participant sera exclu et sa participation annulée.

Article 3 : Emplacements

Les participants s'engagent à respecter les emplacements de chacun.

Afin de permettre à chaque concurrent une manipulation aisée de ses équipements, un périmètre de confort devra être respecté (1,5 à 2 m).

Article 4 : Equipement – catégories

Catégorie **1** : Appareil photo seul.

Catégorie **2** : Appareil photo + matériel astronomique (télescope).

Un participant ne pourra concourir que dans une seule des deux catégories.

Chaque participant pourra prendre ses photos selon son choix de matériel (reflex, numérique, hybride), ou s'il le souhaite, pourra réaliser ses clichés à l'aide d'un télescope via la technique de la projection d'oculaire (télescope personnel requis).

Les participants devront apporter leur propre matériel, l'observatoire d'astronomie ne fournissant aucun équipement.

Article 5 : Connaissances et compétences

Chaque participant devra avoir les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser des photos astronomiques.

L'observatoire ne sera nullement responsable dans le cas où un participant ne saurait pas, ou n'arriverait pas à faire de cliché.

Aucune assistance ne pourra être apportée par le personnel de l'observatoire.

Article 6 : Responsabilité

L'observatoire d'astronomie d'Hesloup ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des appareils engagés par les participants.

Chaque concurrent est responsable de son matériel et devra en assurer sa surveillance.

Article 7 : Début et fin du concours – nombre de photos

Enregistrement (inscription et contrôle) : à partir de 19h45.

Début du concours : 20h45.

Fin des prises de vues : 23h45

Remise des cartes mémoire et contrôle des photos (*).

Délibération du jury.

Remise des résultats et lots pour les 3 premiers concurrents de chaque catégorie (**1** et **2**) : 00h30.

(*) : Seulement 5 photos (au choix du participant) seront présentées au jury. Tout cliché non exploitable sera remplacé par un autre au choix du concurrent. Un sixième cliché pourra être demandé en cas d'égalité entre les participants.

Article 8 : Critères d'évaluation

A la fin des prises de vues, les participants devront remettre leurs 5 meilleures photos au jury.

Ce dernier jugera alors ces dernières sur trois critères :

A : L'identification de l'objet qui vaut un point si l'objet de Messier en photo est bien celui identifié par le participant.

B : La qualité de la photo qui sera jugée avec une note allant de 1 à 5 (1 : photo floue / 5 : photo très nette).

C : La technicité de la photo qui sera jugée avec une note allant de 1 à 5 (1 : photo basique sans détail / 5 : photo technique avec détails précis et couleurs éventuelles).

Chaque participant se verra donc attribuer une note globale correspondant à la somme des trois critères énoncés ci-dessus pour l'ensemble de ses photos.

Article 10 : Remise des prix

Les trois participants de chacune des deux catégories qui auront obtenus le plus de points se verront attribuer leur prix et un diplôme.

Article 10 : Annulation du concours – désistement

En cas de météo défavorable, ou d'évènement(s) imprévisible(s), l'observation astronomique d'Hesloup se réserve le droit d'annuler le concours, et de le reprogrammer au samedi suivant : **01 Avril 2017**.

Si cette annulation venait à être décidée le soir même ou durant le concours et empêchant ainsi son déroulement jusqu'à terme, les sommes versées au titre des inscriptions seront intégralement remboursées, sauf en cas de réinscription pour la session de remplacement.

En cas d'abandon volontaire en cours de session, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 11 : Remise du règlement du concours

Le présent règlement sera affiché sur le bureau d'inscription et disponible également au format électronique PDF.

Adresse administrative (pour toute correspondance):

124, avenue de Quakenbrück

61000 Alençon

Tél : 02 33 29 93 38 / 06 02 71 43 04

Courriel : jean-marc.rissien@observatoire-astro-hesloup.fr